



Vendredi, 02 novembre 2018 15h40

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Berne

LA COMMISSION RECOMMANDE AU CONSEIL FÉDÉRAL DE NE PAS APPROUVER LE PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES SUR LES MIGRATIONS

La Commission des institutions politiques du Conseil national est opposée à ce que le Conseil fédéral approuve le Pacte de l'ONU sur les migrations lors de la conférence qui se tiendra en décembre prochain au Maroc.

Après avoir été consultée à ce sujet, la commission a décidé, par 15 voix contre 9, de recommander au Conseil fédéral de ne pas approuver le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (GCM) lors de la conférence que l'ONU organisera les 10 et 11 décembre prochains au Maroc. Si elle est consciente que ce texte n'est qu'une déclaration d'intention nullement contraignante, elle estime que la Suisse ne devrait pas s'engager, au niveau international, en faveur d'objectifs pouvant être en contradiction avec sa législation, sous peine de porter atteinte à la cohérence de sa politique migratoire.

A sa dernière séance, la commission avait d'ailleurs déposé une motion (**18.4093** n) chargeant le Conseil fédéral de ne pas approuver le pacte de l'ONU sur les migrations, comme il le prévoit, mais de soumettre au Parlement la proposition d'approbation sous la forme d'un arrêté fédéral. L'idée est de donner la possibilité à l'Assemblée fédérale de se prononcer sur le sujet.

Une minorité de la commission est d'avis qu'il est nécessaire de tenir compte du contexte international pour pouvoir adopter une approche sensée de la question migratoire et qu'une coopération à ce niveau est aussi dans l'intérêt de la Suisse.

PRÉVOYANCE VIEILLESSE DES CONSEILLERS FÉDÉRAUX: PAS DE RÉFORME

Par 16 voix contre 8 et 1 abstention, la commission rejette l'initiative parlementaire **17.477**

«Instaurer une prévoyance vieillesse moderne pour nos conseillers fédéraux», qui prévoit de réformer le régime de retraite des conseillers fédéraux. Selon le droit en vigueur, les anciens conseillers fédéraux perçoivent une rente annuelle d'un montant de 223917 francs. Si un ancien magistrat perçoit un revenu, sa retraite est réduite dans la mesure où le total de la retraite et du revenu provenant d'une activité lucrative excède le traitement annuel d'un conseiller fédéral en fonction.

L'initiative du conseiller national Thomas Burgherr (UDC/AG) vise à ce que ce régime de retraite, suranné, soit remplacé par une prévoyance professionnelle ordinaire ou, au moins, à ce que le montant versé soit réduit. Pour sa part, la commission veut maintenir la réglementation actuelle, à laquelle elle n'entend pas apporter de modifications. Elle fait valoir que les considérations financières liées à la prévoyance vieillesse ne doivent influencer en aucune façon sur la décision des magistrats de se retirer.

Une minorité de la commission considère que le Conseil fédéral devrait montrer l'exemple et être prêt à accepter une possible baisse de leurs prestations de vieillesse.

En revanche, la commission a adopté, par 15 voix contre 9 et 1 abstention, une proposition pour une initiative (**18.463** n) visant à ce que des bases légales soient créées afin que les anciens conseillers fédéraux n'aient plus le droit d'exercer des mandats rémunérés au sein d'entreprises ayant un lien direct avec leur ancien département.

DÉFINITION DES PROCÉDURES ÉLECTORALES: PAS DE LIBERTÉ ABSOLUE POUR LES CANTONS

Le 19 septembre 2018, contre l'avis de la commission, le Conseil national a décidé, par 93 voix contre 90, d'entrer en matière sur le projet de mise en œuvre des initiatives **14.307**

«Rétablissement de la souveraineté des cantons en matière de procédure électorale. Modification de la Constitution fédérale» et **14.316** «Souveraineté en matière de procédure électorale», déposées respectivement par les cantons de Zoug et d'Uri. La commission a donc entamé la discussion par article du projet en question, élaboré par le Conseil des Etats. Celui-ci prévoit d'inscrire dans la Constitution une disposition selon laquelle les cantons sont libres de déterminer le mode d'élection de leurs autorités ainsi que d'établir leurs circonscriptions électorales. La commission estime toutefois que les circonscriptions électorales doivent être définies de manière à respecter le principe de l'égalité en matière de droit de vote. C'est pourquoi elle propose, par 14 voix contre 11, de biffer du projet la phrase disposant que les cantons sont libres d'établir leurs circonscriptions électorales et d'adopter des règles électorales particulières. En revanche, les cantons devraient avoir toute latitude d'opter pour le système majoritaire, pour le système proportionnel ou pour un système mixte, ainsi que le prévoit le projet du Conseil des Etats.

La minorité est favorable à la version du projet défendue par le Conseil des Etats. A ses yeux, il n'y a que cette formulation qui garantisse la souveraineté des cantons en matière de définition des procédures électorales. Elle pense que le Tribunal fédéral ne devrait pas pouvoir imposer aux cantons des directives concernant la taille de leurs circonscriptions électorales.

La commission a siégé les 1er et 2 novembre 2018 à Berne, sous la présidence du conseiller national Kurt Fluri (RL/SO).

AUTEUR



CIP-N Commissions des institutions politiques
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
spk.cip@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Kurt Fluri,
président de la commission,
tél. 079 415 58 88

Ruth Lüthi,
secrétaire adjointe de la commission,
tél. 058 322 98 04